FONDATION «ZANMI TIMOUN»
Collectif Haïtiens Défendant les Droits des Enfants Démunis



‘‘LES DROITS DES ENFANTS DOIVENT ÊTRE UNE PRIORITÉ’’

‘‘DWA TIMOUN DWE RESPEKTE NAN TOUT SIKONSTANS’’

SITUATION DES MINEURS/RES AU CERMICOL POUR L'ANNÉE 2023, DIAGNOSTIC ET RECOMMANDATION

39 A, Rue Bausssan, Turgeau, Port-au-Prince, Haiti Tél : 509 29990460/28110460 Site web : www.zanmitimoun.org / Email : aztimoun@gmail.com

SITUATION DES MINEURS/RES AU CERMICOL POUR L'ANNÉE 2023, DIAGNOSTIC ET RECOMMANDATION.

FONDATION « ZANMI TIMOUN » NOV. 2023

Nul enfant ne soit privé de liberté de façon illégale ou arbitraire. L'arrestation, la détention ou l'emprisonnement d'un enfant doit être conforme avec la loi, n'être qu'une mesure de dernier ressort, et être d'une durée aussi brève que possible
Art 37 CIDE

Les contributeurs et contributrices

1. Manoach PRESNA, Responsable de programmation
2. Clairff REFUSE, Responsable des Affaires Juridiques
3. Fedeline Esthinphil, Assistante de responsable de programme d'intervention et de réinsertion sociale
4. Eltive CELESTIN, Animateur de terrain
5. Besnard FELIX, Responsable de programme d'intervention et de réinsertion sociale
6. Bernadin BRUTUS, Stagiaire
7. Jean Emmanuel DESTINE, Stagiaire
8. Guylande MESADIEU, Coordonnatrice

SOMMAIRE

Liste des sigles et acronymes

1) Introduction

2) Mise en Contexte

3) Présentation de la Fondation « Zanmi Timoun »

4) Méthodologie

5) Objectifs

- **a)** Objectif général
- **b)** Objectifs spécifiques

6) Présentation du CERMICOL

- **a)** Historicité
- **b)** Description et organisation
- **c)** Mission

7) Travail effectué par la Fondation « Zanmi Timoun » au sein du CERMICOL

- **a)** Accompagnement psychosocial et réinsertion
- **b)** Assistance juridique

8) Condition des mineurs/res

9) Conclusion /Recommandations

10) Référence Bibliographique

11)Annexe

Liste des sigles et acronymes

CERMICOL : Centre de Rééducation pour Mineurs en Conflits avec la Loi

CIDE : Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant

DAP : Direction Administration Pénitentiaire

ENAP : Ecole National d'Administration Pénitentiaire

FZT : Fondation « Zanmi Timoun »

MJST : Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique

PIDCP : Pacte International relative aux Droits Civils et Politiques

PNH : Police National d'Haïti

SPIP : Service Pénitentiaires d'Insertion et de Probation

1) Introduction

Depuis plusieurs années, Haïti souffre de façon périodique, d'une instabilité politique, ce qui ralentit le processus de démocratisation et menace en permanence la situation des droits de l'Homme. En effet, le pays fait face à une crise multidimensionnelle (économique, social, politique, environnementale, etc.) sans fin. Les conditions de vie de la population, en particulier celles des enfants, catégorie particulièrement vulnérable, continuent de se détériorer. Nous constatons une situation unique dans le pays marquée par l'absence légitime des institutions, qui mène directement dans le chaos. Quant à la justice haïtienne, elle est confrontée à de nombreux défis structurels et organisationnels, marqué de nos jours par l'irrespect des droits fondamentaux et l'impunité.

La réalité carcérale des détenus est extrêmement difficile et les enfants ne sont pas épargnés, et ce, en dépit du cadre légal relatif au traitement judiciaire du dossier des mineurs en conflit avec la loi. Car, les mineurs/res ne peuvent être privés de leur liberté que conformément aux principes et procédures énoncés dans les règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs (Règles de Beijing). La privation de liberté d'un mineur doit être une mesure prise en dernier recours et pour le minimum de temps nécessaire et être limitée à des cas exceptionnels. La durée de détention doit être définie par les autorités judiciaires, sans écarter la possibilité d'une libération anticipée.

La Loi du 7 septembre 1961, instituant des tribunaux spéciaux pour enfants, établit une nette distinction entre la procédure pénale ordinaire concernant les adultes et celle de la justice pénale des mineurs/res. Tenant compte de la spécificité de cette dernière catégorie de délinquants, la loi met en place un système priorisant l'intérêt supérieur de l'enfant en créant un régime dérogatoire et autonome du droit commun, tant sur la forme que sur le fond. Cependant, dans notre système judiciaire, entre le cadre légal et la réalité, il y a une grande faussée et ceci doit interpeller non seulement les autorités étatiques nationaux et internationaux mais aussi tous les secteurs du domaine de la protection de l'Enfance.

2) Mise en Contexte

La branche du système judiciaire qui s'occupe particulièrement des enfants en conflit avec la loi est le domaine des droits des enfants où la communauté internationale a le plus légiféré. C'est grâce à l'ensemble de ces cadres légaux, qu'on ne parle pas de centre pénitencier pour les mineurs mais plutôt de centre de rééducation. Dans plusieurs pays, le système de la justice pénale des mineurs/res vient se substituer au système de protection et de prise en charge des enfants en difficultés, pauvres, orphelins, ou livrés à eux-mêmes. En Haïti, on trouve notamment le CERMICOL qui est le Centre de Rééducation pour les mineurs en conflit avec la loi. C'est un centre qui doit au préalable respecter l'intégrité humaine de tous les enfants sans distinction aucune. En effet, ceci est conforme **à l'article 5 et 10 du Pacte Internationale relative aux Droits civils et Politiques (PIDCP)** qui dispose que « *Le droit à la vie est inhérent à la personne humaine, ce droit doit être protégé par la loi. Nul ne peut être arbitrairement privé de la vie ». « Toute personne privée de sa liberté est traitée avec humanité avec le respect de la dignité inhérent à la personne humaine* »[1].

Cependant, le CERMICOL est l'un des endroits où l'on constate de multiples violations des droits de la personne humaine. La Fondation « Zanmi Timoun », travaillant dans les prisons civiles, dans les juridictions de Port-au-Prince, de la Croix-des-bouquets et de Mirebalais depuis 2014, pour cette année, a fait un ensemble de constats préoccupant au niveau du centre. Par ailleurs, il y a une majorité écrasante d'enfants qui sont dans le collimateur de la justice pénale qui ne devrait pas s'y trouver. Des mineurs privés de leur liberté se trouvent dans une détention préventive prolongée et abusive, exposés à des conditions inappropriées et privés d'alternatives, ce qui accroît les risques de violence sur de nombreux garçons et filles. Dans cette même lancée, il faut mentionner que certains de ces enfants sont détenus pour des infractions mineures, ce qui est contraire aux lois et conventions internationales en matière de protection de l'Enfance et peut compromettre leur intégration sociale.

La Fondation "Zanmi Timoun", à travers son programme d'intervention et de réinsertion sociale, s'intéresse particulièrement à cette situation.

[1] L'article 5 et 10 du Pacte Internationale relative aux Droits civils et Politiques (PIDCP)

De ce fait, la Fondation « Zanmi Timoun », à travers son programme d'intervention et de réinsertion sociale, s'intéresse particulièrement à cette situation. Ce rapport est réalisé en vue de souligner la responsabilité de l'État à mettre en place des mesures stratégiques pour mener une politique de prévention des délits des, assurer une réinsertion adaptée, et respecter les droits des enfants.

3) Présentation de la Fondation Zanmi Timoun

La Fondation Zanmi Timoun, une organisation de la société civile à but non lucratif, fondée le 13 février 2001 à la suite de profonde réflexion des jeunes issus de Port-au-Prince, Belladère et Lascahobas. Cette organisation, qui œuvre dans le domaine de la protection de l'Enfance, est résolue à défendre et promouvoir les droits de l'Enfant, sans distinction, en toutes circonstances.

Elle se donne pour mission de contribuer au changement socio-économique du pays en accompagnant les enfants et les jeunes démunis. En effet, elle accompagne les enfants de trois (3) quartiers populaires de la capitale (Cité Marc, Ticheri et Solino) et ceux des villes de province comme Savanette, Lascahobas et Belladère. Cependant, depuis 2014, son champ d'intervention s'est étendu à la promotion et à la protection des enfants et des jeunes en conflits avec la loi pour qu'ils puissent jouir de leurs droits, conformément à la Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant (CIDE) de 1989.

4) Méthodologie

Dans le cadre de ce travail, nous avons utilisé les méthodes suivantes : **l'enquête par questionnaire, l'observation, et l'entretien**.

L'enquête par questionnaire est un outil méthodologique d'observation qui comprend un ensemble de questions s'enchaînant de manière structurée et logique[2]. Nous avons soumis aux enfants en conflit avec la loi un questionnaire. Ces questions ont rapport avec leurs noms, leurs âges, leurs dates d'entrée au CERMICOL, leurs niveaux d'études etc.

[2] Tome 2 Méthodologies d'investigation, Gérard Danaguezian, Thématique 4 : Questionnaire d'enquête

L'observation est l'action de regarder les être, les choses, les événements, les phénomènes, pour les décrire, les étudier, les expliquer pour en tirer des conclusions[3]. Cette méthode a été pratiquée et nous a permis de vraiment faire des analyses concrètes face à la réalité.

L'entretien qui est une méthode consistant à favoriser l'expression des points de vue et des opinions personnels[4]. Arrivé au CERMICOL l'équipe de Zanmi Timoun a créé un climat de confiance avec les mineurs, ce qui a facilité l'échange dans une grande mesure. Ils ont partagé avec le staff leurs points de vue sur les différents aspects du fonctionnement du centre et de leur condition de détention.

5) Objectifs

Dans le cadre de ce travail, La Fondation « Zanmi Timoun », fixe un ensemble d'objectif général et d'objectifs spécifiques.

a) Objectif général

Signaler à l'État haïtien, aux différents acteurs du domaine de la protection de l'Enfance et à toute la population, les difficultés que rencontrent les enfants en conflit avec la loi au CERMICOL

b) Objectifs spécifiques

- Monitorer sur la situation des mineurs/res en conflits avec la loi
- Contribuer à la réduction de l'effectif des mineurs/res en détention préventive prolongée.
- Fournir une assistance juridique aux enfants en détention (Parquets, Juges, Greffiers)
- Faire la réinsertion des mineurs/res

6) Présentation du CERMICOL

[3] Chapitre 10. L'observation Lydia Fernandez, Les méthodes qualitatives en psychologie clinique et psychopathologie (2021), pages 161

[4] Chapitre 4. Les entretiens et l'évaluation psychologique Jacques Aubret, Serge Blanchard Dans Pratique du bilan personnalisé (2010), pages 127

Situé à Delmas 33, le CERMICOL est l'un des vingt-deux établissements correctionnels composant la plateforme du système pénitentiaire en Haïti. Il a été inauguré le 30 octobre 2005 pour recevoir les mineurs délinquants de la juridiction de Port-au-Prince, âgés entre 13 et 16 ans. Son personnel comprend un directeur général, un directeur adjoint, des agents de sécurité, des greffiers, et offre diverses installations telles qu'un parloir, un dispensaire, des espaces éducatifs, et une bibliothèque. Sa mission est de rééduquer les mineurs en conflit avec la loi.

Le centre de rééducation des mineurs en conflit avec la loi (CERMICOL) est localisé à Delmas 33. Il est l'un des vingt-deux établissements correctionnels composant la plateforme du système pénitentiaire haïtien, et partage le même espace avec le commissariat de la zone. Dans le temps, ces locaux servaient à l'hébergement de deux catégories de prisonniers, les adultes et les mineurs garçons, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui, surtout avec la dernière invasion de la prison civil de Cabaret. Depuis lors, les femmes et les filles sont aussi logées au CERMICOL.

a) Historicité

Avant la création de l'APENA en 1995[5], les mineurs/res, séparés des détenus adultes du pénitencier national, étaient logés dans les locaux du fort national, le plus ancien fort militaire de la région de l'ouest, en compagnie des femmes incarcérées. A l'époque les détenus filles partageaient avec les femmes les mêmes locaux, alors que les garçons en avaient les leurs.

Cette situation va évoluer avec les événements politiques survenus en 2004, qui ont porté un coup à la stabilité du pays. Cet établissement, à savoir le fort national, va se voir abandonné et ses occupants vont donc être déplacés vers les locaux de Delmas 33, connu aussi sous l'appellation de Fort dimanche. Alors, tous les mineurs de sexe masculin y sont placés et, en ce qui concerne les filles et les femmes, elles ont été transférées à la prison civile de Pétion-ville. Étant donné qu'Haïti fait partie des nombreux pays qui ont signé et ratifié la Convention Internationale relative aux droits de l'Enfant, il doit répondre aux exigences imposées par celle-ci, notamment celle de créer un cadre de vie adéquat aux mineurs délinquants placés ou maintenus en détention dans les cas déterminés par la loi.

[5] IBERS, Service social pénitentiaire, perception des enfants en conflit avec la loi dans la société Haïtienne à travers des textes, 2011.

Dans cette optique, le 30 octobre 2005, a été inauguré le centre de rééducation pour mineurs en conflit avec la loi. Et, il a été créé pour recevoir les mineurs délinquants de sexe masculin de la juridiction de Port-au-Prince et ceux en provenance des villes de province âgés entre 13 et 16 ans, comme le vœu l'article 50 et 51 du code pénal haïtien. Sa mission, comme son nom l'indique, serait d'assurer la rééducation des mineurs en conflit avec la loi. Ajoutons que le centre de rééducation pour mineurs en conflits avec la loi (CERMICOL) est placé sur le contrôle de la direction administration pénitentiaire (DAP).

b) Description et organisation

Ce centre dispose d'une direction composée d'un directeur général et d'un directeur adjoint. Son service de sécurité est assuré essentiellement par des agents spécialisés de la PNH, notamment des agents de l'administration pénitentiaire. Au sommet de ce dispositif sécuritaire se trouve un responsable d'établissement, un chef d'opérations, ensuite trois chefs de postes, deux greffiers, et en dernier lieu, il y'a des agents placés à l'entrée de l'espace.

Le CERMICOL contient, en outre, un parloir pour les visites, un dispensaire, un espace de jeux, deux blocs de détention, deux (2) salles pour les activités scolaires et professionnelles et une bibliothèque. La formation scolaire du centre est limitée à la 9eme année fondamentale. Le cadre de la formation professionnelle est riche et diversifié, comprenant une formation en cuisine, couture, macramé, détergent, informatique etc.

c) Mission

Le Centre de Rééducation des Mineurs en Conflit avec la Loi (CERMICOL), a pour mission de rééduquer le mineur en conflit avec la loi.

7) Travail effectué par la Fondation « Zanmi Timoun » au sein du CERMICOL

Dans le cadre des travaux d'accompagnement des enfants en conflits avec la loi, la Fondation « Zanmi Timoun », toujours dans sa mission de promouvoir les droits des enfants, " intervient au CERMICOL en fournissant un soutien psychosocial, une assistance juridique, et en facilitant la réinsertion des mineurs libérés. Pour effectuer les travaux tout en tenant compte des prescrits relatifs à leur encontre, une équipe a été mise sur pied. Ce groupe déployé est composé de psychologue, de sociologue, de travailleur/se social et de juriste. Pour un horaire de travail qui

était fixé avec le responsable d'assistance légale du centre pour les jeudis de 10 heures du matin à 15 heures, qui par la suite a été modifié avec la réouverture des classes au sein du centre. Dans le souci d'éviter une bousculade avec les heures de classe, une modification a été faite avec le responsable du centre, le responsable pédagogique et l'équipe de la Fondation « Zanmi Timoun » pour les vendredis à partir de 13 heures.

Après la mise en place du calendrier avec les responsables du centre, l'équipe de Zanmi Timoun a effectué environ 6 visites et durant ces visites elle a réalisé des activités psychologiques, juridiques des entretiens individuels, avec les mineurs/res. Par ailleurs à chaque visite, l'équipe entretient des conversations avec eux à l'aide d'une fiche ayant certaines questions portant sur leur famille, leur infraction commis, s'ils ont déjà passé par devant un juge etc. Ci-dessous, présentons les activités réalisées.

a) Accompagnement psychosocial et réinsertion

Cet accompagnement permet aux mineurs/res de se recréer en faisant des activités ludiques. De plus, elle permet au psychologue d'accompagner les détenus/es afin de les aider à faire face à la réalité qui se présente et de susciter une intervention supérieure, si besoin est. Cet accompagnement continu même après leur libération afin de voir l'effet de la détention sur leur santé mentale et de les aider à affronter la réalité, le comportement de leurs proches à leur égard, sachant que pour la majorité des enfants et des adolescents, la détention aggrave leur condition mentale. En effet, si le jeune souffrait de dépression avant d'entrer en prison, il y a un grand risque que ses symptômes s'intensifient avec les privations engendrées par la détention.

D'un autre côté, il y a la réinsertion sociale de ses enfants en conflit avec la loi, qui est la finalité d'un système de justice pour enfants, car une fois libérés ils/elles ont besoin non seulement d'être réinséré dans leur famille mais aussi dans leur communauté. Les parents, afin de pourvoir répondre en partie aux besoins de ces enfants, bénéficient d'un accompagnement économique afin de monter ou de continuer avec leurs activités économiques.

b) Assistance juridique

La Fondation « Zanmi Timoun », comme avant-gardiste des droits de l'Enfant, a mis en place une structure qui a pour mission spécifique d'assister les mineurs en conflit avec la loi qui n'ont pas d'avocat sur leur dossier. Avec cette structure, composée d'avocats/tes, de sociologues

et de psychologues, les dossiers de ces mineurs/res parviennent à être acheminés devant un juge pour les suites légales. Pour assister un enfant, Chaque cas peut avoir une approche différente déterminée par sa complexité pour aboutir à une conclusion. Il y a lieu de tenir compte des documents à analyser, de l'infraction en présence, l'âge de l'enfant, du nombre de temps de détention, du statut… Les documents à analyser peuvent être : Mandat d'arrêt, plainte de la partie civile, les ordonnances et réquisitoires, les informations sur le mineur (adresse, téléphone des parents, l'âge du détenu/e, le nombre de temps de détention), le degré de compétence de l'infraction, en présence soit de juge de Paix, juge d'instruction ou commissaire du gouvernement, le statut de l'enfant, à savoir (détention prolongée condamné, nombre de temps restant a passé en détention)

8) Condition des mineurs/res

Le système carcéral haïtien, ne cesse de faire face à des problèmes multiples tels que : la mauvaise infrastructure, la surpopulation, des conditions sanitaires inhumaines, des évasions, entre autres. La persistance de ces problèmes traduit le manque de capacité de l'Etat, qui est en proie à une crise politique et institutionnelle chronique. Face à ce constat, l'Etat haïtien doit adopter des mesures fortes et urgentes pour améliorer les conditions de détention et s'assurer que l'administration pénitentiaire dispose des moyens nécessaires, tant financiers qu'humains et matériels, dans ses budgets.

Par ailleurs, les mineurs/res en conflits avec la loi au CERMICOL, n'est pas exempt de tous ces problèmes. Ce qui a été rapidement observé/remarqué par l'équipe de la Fondation « Zanmi Timoun » lors de ces différentes activités menées au niveau du centre. En Haïti, aujourd'hui, il existe un seul centre d'accueil, qui était créé pour recevoir seulement les garçons mineurs en conflit avec la loi. Avec une capacité officielle de 100 enfants. Le centre détient environ 91 mineurs/res dont 84 garçons et 7 filles sans tenir compte des détenus femmes. Ces enfants sont enfermées notamment pour viol, vols, associations de malfaiteurs, assassinats et autres.

On remarque une surpopulation dans le centre avec des cellules insuffisantes. Elle représente l'un des problèmes majeurs des centres carcéraux en Haïti. En effet, les détenus sont amassés dans des espaces inappropriés. La cause de ce phénomène peut être attribuée à un double facteur, tel que la détention préventive prolongée et une mauvaise infrastructure. La majorité des mineurs/res

sont détenus pendant environ trois ans sans comparaître devant un juge. Ce problème a transformé le CERMICOL, une institution corrective, en un espace de détention préventive prolongée. La question de détention provisoire abusive n'est pas uniquement à la base du phénomène susmentionné, elle a également pour conséquence la coexistence des adultes femmes et des mineurs/res dans le même espace. Parmi les 28 mineurs/res que l'équipe de la Fondation « Zanmi Timoun » a rencontré dans le cadre de cette investigation, 42% d'entre eux ont déjà atteint l'âge de la majorité.

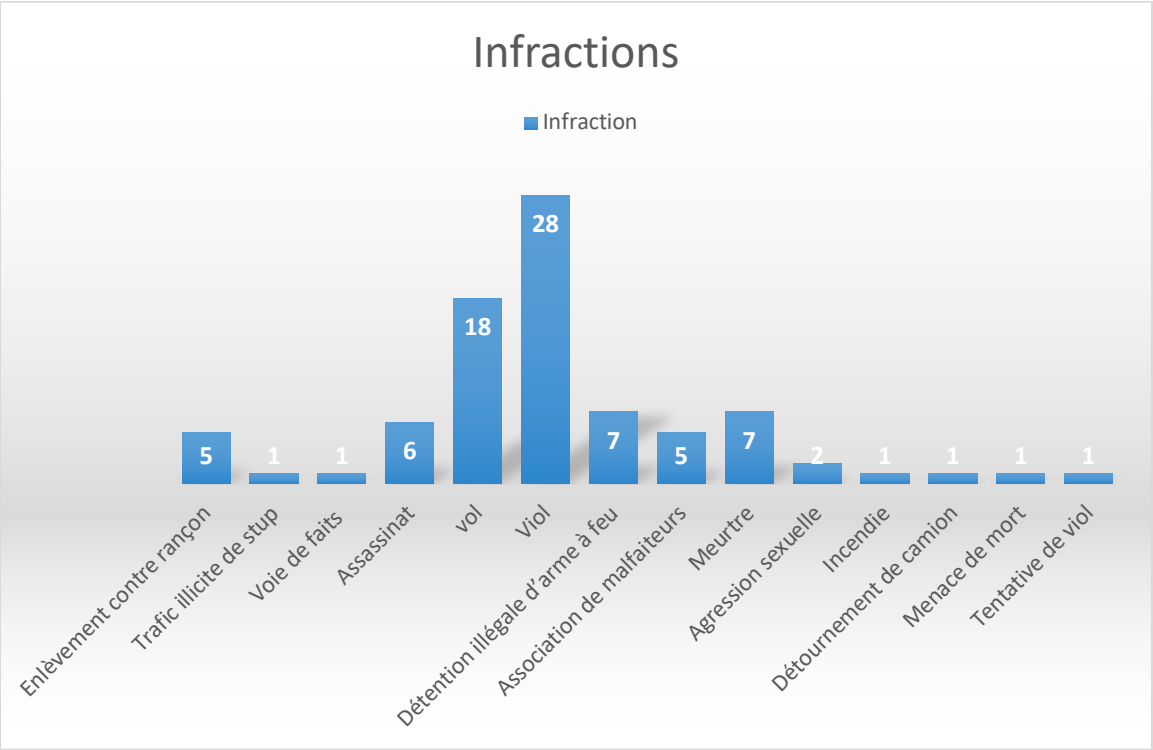
Comme dans les différents centres carcéraux fonctionnels du pays, la situation sanitaire à CERMICOL est préoccupante. En effet, beaucoup de cas d'infections cutanées (démangeaison) et d'autres maladies ont été constatés. Ces problèmes sanitaires ont pour cause une carence en eau potable, des conditions hygiéniques défaillantes, la mauvaise qualité de nutrition etc. Bien que le centre dispose d'un dispensaire, il fait face à un sous-effectif chronique et irrégulier et une pénurie de médicaments et de matériel de travail. De surcroît, la promiscuité et l'accès limité à l'eau potable risque l'augmentation d'une propagation de maladies contagieuses dans l'espace du centre. En somme, la question d'infrastructure reste à désirer.

Par ailleurs, les activités récréatives des enfants sont pratiquement inexistantes au niveau du centre. Cependant, il y a un dispositif de sécurité éfficace.

Tableau 1 :
Pour les mineurs incarcérés au CERMICOL et leurs différentes infractions

Type infractions	**Quantité**
Enlèvement contre rançon	5
Trafic illicite de stup	1
Voie de faits	1
Assassinat	6
Vol	18
Viol	28
Détention illégale d'arme à feu	7
Association de malfaiteurs	5
Meurtre	7
Agression sexuelle	2
Incendie	1
Détournement de camion	1
Menace de mort	1
Tentative de viol	1
Total	**84**

Diagramme illustrant la typologie des infractions pour le tableau 1



En effet, au cours de cette année, nous avons constaté comme il est présenté dans le tableau 1 et le diagramme 1, illustrant la typologie des infractions des mineurs, une montée considérable de certaines infractions comparativement à d'autres. Ces faits reprochés aux mineurs sont passibles devant la Cour d'Assise des mineurs pour les moins de seize ans, et à la Cour d'Assise pour ceux qui atteignent déjà la majorité pénale lors de la commission de l'acte. Sachant que Certaines infractions aujourd'hui sont relevées au rang de crime et ne font aucune référence aux mineurs. Or, la loi de 1961 précise clairement ce qui doit être considéré comme crime pour les mineurs de moins de seize ans.

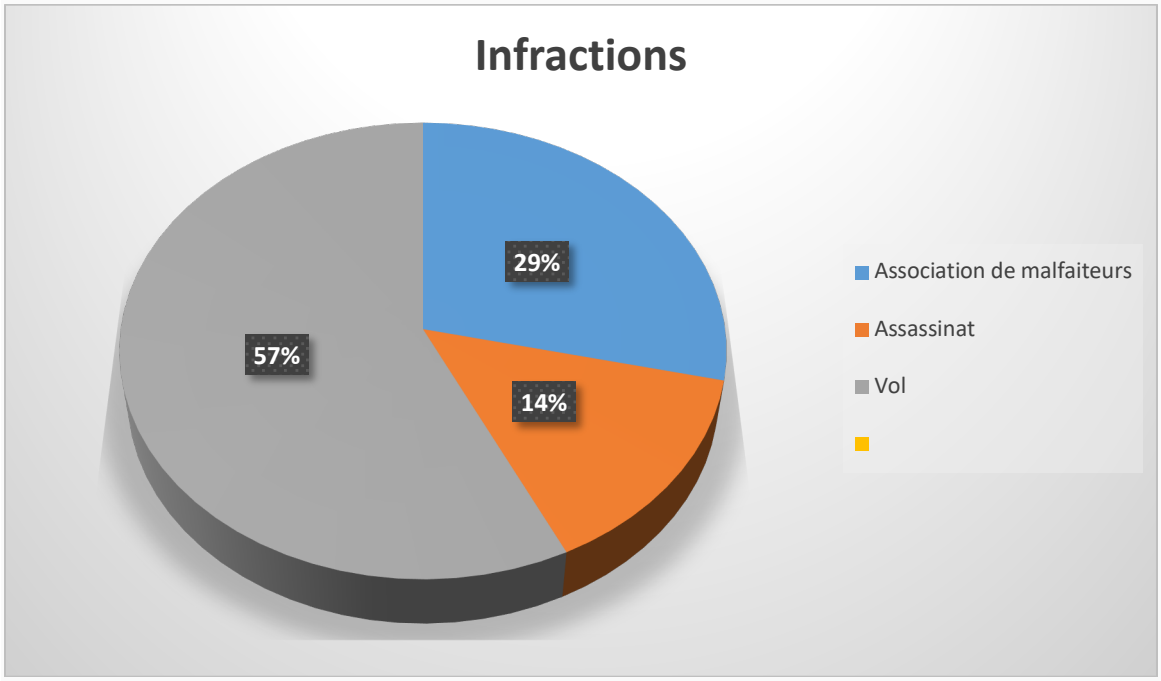
Se référant aux différents types d'infractions commis par les mineurs en conflit avec la loi, on peut les classer comme suit : les délits et les crimes tels les infractions contre les biens (cambriolage, vol d'objet, par effraction, de nuit, etc), contre l'intégrité corporelle (agression physique, voies de fait), contre la personne (assassinat, meurtre, menace de mort), contre la liberté sexuelle (viol, agression sexuelle), la paix publique (association de malfaiteur).

Nous remarquons que quatre types d'infractions sont les plus perpétrés dont le viol (28), le vol (18), la détention d'arme à feu (7), le meurtre (7). De même qu'on retrouve des crimes graves reprochés au mineur tels l'enlèvement contre rançon, l'association de malfaiteur, assassinat, détournement de camion, voie de faits, trafic illicite.

Tableau 2.-
Pour les mineures incarcérées à CERMICOL et leurs différentes infractions

Type infractions	**Quantité**
Association de malfaiteurs	1
Vol	4
Assassinat	2
Total	**7**

Diagramme illustrant la typologie des infractions pour le tableau 2



Le tableau 2 et le diagramme 2 illustrent la typologie des infractions des mineures au niveau du centre avec un pourcentage de 57% pour les cas de vol, 29% pour l'infraction contre la paix publique (association de malfaiteur) et 14 % pour les cas d'assassinats.

9) Conclusion /Recommandations

En somme, l'enfant est un être à part entière muni des droits et des devoirs comme le stipule la Convention relative aux Droits de l'enfant, le pacte international aux droits civils et politiques et la constitution de 1987. En sa qualité d'enfant, il bénéficie d'une protection particulière. L'incarcération d'un enfant ne lui donne pas pour autant un statut de coupable, sachant que la présomption d'innocence est prévalue jusqu'à un jugement définitif. Il est à rappeler que l'incarcération d'un enfant a pour mission première sa rééducation. Et du point de vue structurel et organisationnel, le CERMICOL doit respecter les règles minima des Nations Unies concernant.

L'incarcération des mineurs/res accroît de jour en jour et leur chef d'accusation devrait nous porter tous à se questionner sur quel type de société nous nous trouvons. Car l'enfant, quel que soit sa catégorie sociale et sa famille fait partie intégrante de la société et nous leur devons assistance et protection.

La Fondation « Zanmi Timoun » croit que la situation des enfants doit s'améliorer et la détention provisoire abusive devrait être combattue avec la plus grande technique. Il est important que les autorités prennent des mesures afin de garantir le droit de ces enfants. Face au faits flagrant et inacceptable observés au CERMICOL, la Fondation « Zanmi Timoun» recommande aux autorités étatiques et aux acteurs de la protection de l'Enfance de :

1. Améliorer le processus de la justice pour mineur/re, pour une meilleure prise en charge ;
2. Développer des systèmes de justice inclusifs, centrés sur l'intérêt supérieur de l'enfant et conformes aux standards internationaux ;
3. Mettre en place un dispositif de prise en charge post-carcérale, en soutien à la réinsertion avec notamment une coordination avec les établissements scolaires pour une réinsertion scolaire facilitée, un système d'appui aux familles pour favoriser la réinsertion familiale ;
4. Avoir un meilleur accompagnement psychologique pour les enfants au CERMICOL ;
5. Informatiser les registres du CERMICOL pour un meilleur service ;
6. Encourager le respect scrupuleux des normes ayant attrait à la protection de l'Enfance ;
7. Favoriser la libération des mineurs qui ont déjà purgé leur peine dans le meilleur délai ;
8. Présenter de manière urgente les enfants incarcérés qui ne sont pas encore passé par devant leur Juge naturel conformément à la loi ;

10) Référence Bibliographique

- CIDE/ convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant 1989. Nation Unies ;
- Code pénal haïtien 2020. Presses nationales, Port-au-Prince ;
- Décret du 20 novembre instituant le Tribunal Pour Enfant (TPI), 1961. Port-au-Prince, Haïti ;
- L'observation Lydia Fernandez, Les méthodes qualitatives en psychologie clinique et psychopathologie (2021)
- La constitution de la république d'Haïti de 1987. Presses nationales, Port-au-Prince ;
- Les entretiens et l'évaluation psychologique Jacques Aubret, Serge Blanchard
  Dans Pratique du bilan personnalisé (2010)
- Loi du 7 septembre instituant des tribunaux spéciaux pour enfants 1961, Moniteur #108 Port-au-Prince, Haïti ;
- Loi interdisant les châtiments corporels contre les enfants, le Moniteur #80, 1er octobre 2001 ;
- Méthodologies d'investigation, Tome 2, Gérard Danaguezian
- PARIZEAU, ALICE 1976. Les droits des mineurs et l'emprisonnement de jeunes au Québec. Criminologie, 9 (1-2),
- Zanmi Timoun 2020. Rapport d'enquête sur la situation des mineurs/res detenus/es dans les prisons civiles de cabaret, Saint Marc, Mirebalais et CERMICOL. Haïti.
- Zanmi Timoun 2021. Politique de protection de l'enfant. Haïti
- Zanmi Timoun 2023. Note de Presse. Alerte sur la situation des mineurs/es au CERMICOL. Haïti.

11) Annexe



Photo1 :



Photo 2